

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 7 Octobre 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE le lundi sept octobre, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2013

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **GENEST** Claude, **CARREZ** Michèle, **MARTINEZ** Jacques, **LINIGER** Benoît, **VARNET** Elisabeth, **FORTE** Annie, **DOMINI FAURE** Sylviane, **GARCIA** Yann, **MARTIN** André.

Absents :

Excusés : **BOULIEU** Véronique.

Pouvoirs : **BOULIEU** Véronique à **FORTE** Annie.

Secrétaire : **DOMINI FAURE** Sylviane.

Après lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 29 juillet 2013 et de celui du 9 septembre 2013, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu des propositions d'avancements de grade effectuées par le CDG 38 et validées par le Maire, il convient de créer un nouveau grade qui est :

- **Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ La création d'emplois d'adjoints des services administratifs territoriales de 1^{ère} classe à temps complet et non complet pour le service administratif à compter du 1^{er} Août 2013.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois.

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2014

Afin de mener à bien le recensement de la population qui aura lieu sur notre commune du 16 janvier au 15 février 2014, il convient de nommer **un coordonnateur communal**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Madame DOMINI FAURE Sylviane.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE la nomination de Madame DOMINI FAURE Sylviane.

TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose une augmentation du tarif de la cantine scolaire ainsi que celui de la garderie du Matin et de la garderie du Soir, applicable à partir du **1er novembre 2013**.

Ce qui porterait le prix du repas **de 4,10 € à 4.15 €**.

Celui de la garderie du Matin **de 1,20 € à 1,25 €**.

Et celui de la garderie du Soir **de 2,50 € à 2,60 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants de porter le prix du repas de la cantine à 4,15 €, celui de la garderie du Matin à 1,25 € et celui de la garderie du Soir à 2,60 €. Ces tarifs seront applicables dès le 1er novembre 2013.

SUBVENTIONS A L'ECOLE POUR UN VOYAGE A PARIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école a pour projet l'organisation d'un séjour d'une semaine à PARIS au printemps 2014.

Ce voyage a pour but de finaliser un projet culturel autour de l'art et de la culture.

Cela concerne 3 classes du CP au CM2 pour un effectif d'environ 65 élèves.

L'école demande à la Mairie une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de cette classe découverte.

Le Conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité des membres votant, D'ACCORDER,

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € par enfants afin qu'il finance une partie de leur voyage.

RATTACHEMENT DE DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher des délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher deux délibérations :

La première concerne l'accord passé lors de la conciliation du 25 septembre 2013 dans l'affaire qui oppose la commune à Mr et Mme DRUNET pour le chemin du Supay.

La seconde et le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage public de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de ces deux délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

ACCORD AVEC M ET MME DRUNET CONCERNANT LE CHEMIN DU SUPAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire DRUNET concernant le chemin du Supay.

Il explique au Conseil qu'une conciliation a eu lieu le 25 septembre 2013 lors d'une rencontre sur les lieux.

Un accord a été trouvé entre les deux parties au vu des conclusions de l'expert, dont elles acceptent les préconisations, sous les conditions résolutoires suivantes :

- L'autorisation donnée par le propriétaire voisin du tènement de M. et Mme DRUNET, à savoir l'indivision MICHOU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Salagnon autorisant la réalisation dudit accord.

1/ L'assiette du débouché du chemin rural sur la voie publique est celle définie au croquis sans échelle annexé (bord Nord suivant limite ABC ; bord sud : parallèle à 2,50 m).

2/Cette assiette nécessite la réalisation de travaux à savoir :

- Le terrassement et la démolition partielle du mur DRUNET seront réalisés par les époux DRUNET à leurs frais ;
- Préalablement, il sera procédé à la coupe de 2 arbustes situés dans l'assiette, le désouchage restant à la charge des époux DRUNET ;

3/ Chacune des parties garde à sa charge les frais qu'elles ont déjà exposés, à l'exception des frais d'expertise qui seront pris en charge et remboursés par M et Mme DRUNET.

4/ A défaut de réalisation des conditions résolutoires au 31 janvier 2014, le présent accord deviendra caduc, sauf prorogation expresse convenue entre les parties convenue avant ledit délai.

5/ Le chemin sera aménagé par les époux DRUNET de telle sorte que les eaux soient évacuées sans aller sur la voie publique, notamment les eaux provenant de la serve située à l'amont du chemin, sise sur la propriété de l'indivision MICHOU.

6/ M. DRUNET se porte fort de faire signer le présent accord par son épouse.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour que cet accord soit signé.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE,

Les conditions de l'accord qu'il a été défini par les deux parties et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une étude a été réalisée par le bureau d'étude ERCD concernant la mise aux normes de l'éclairage public de la commune.

Une consultation a été effectuée. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Deux propositions ont été retenues la troisième étant trop élevée.

Les deux entreprises retenues sont :

- BABOLAT pour un montant de 47 357 € HT,
- TERELEC pour un montant de 58 500 € HT.

Après vérification des propositions par le cabinet d'études ERCE, il s'avère que l'entreprise BABOLAT fourni un matériel différent que celui stipulé dans l'appel d'offre et que leur délai d'intervention en cas de panne est de 15 jours alors que l'entreprise TERELEC s'engage à intervenir dans les 24 heures.

Suite à ces précisions et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retenir l'entreprise TERELEC.

2/ TRAVAUX

VOIRIE : Une seule entreprise a répondu, l'entreprise FAVIER.
Pour la 244d : 77 489,70 € HT – Pour la 244^e : 16 718,00 € HT le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

3/ QUESTIONS DIVERSES

Le projet d'aménagement d'un local au Revolet pour les adolescents de 80 à 100 m² sera réalisé par la Communauté de Commune des Balmes Dauphinoises.

Le projet, sur la Commune de St Marcel Bel Accueil, d'un centre aéré de 20 places et d'un multi accueil de 12 places est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22 h 45.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 4 Novembre à 20 h 00